

Accueil > L'apprentissage > L'apprenti > Statut

## Statut

L'apprenti est un salarié de l'entreprise, à part entière. Il bénéficie, à ce titre, de la législation sociale et notamment de la couverture Sécurité Sociale. Voici les principaux éléments :



Maladie, maternité, vieillesse : l'apprenti bénéficie de la même protection sociale que celle des

salariés. Accident du travail : l'apprenti est couvert pour les risques maladies professionnelles et accidents du travail, que l'accident survienne au CFA ou dans l'entreprise ou à l'occasion des trajets du domicile aux lieux de l'apprentissage. Allocations familiales : elles sont maintenues aux parents de l'apprenti jusqu'à ses 20 ans lorsque sa rémunération ne dépasse pas 55% du SMIC ou du salaire de référence (avantages en nature inclus). Les parents doivent fournir une attestation trimestrielle prouvant la poursuite des études de l'apprenti. Allocation logement : l'apprenti peut bénéficier d'une allocation logement s'il vit dans un logement différent de celui de ses parents. Assurance chômage : l'apprenti bénéficie du régime d'assurance chômage, au même titre que les autres salariés. Mutuelle : l'apprenti doit souscrire une mutuelle complémentaire étudiante ou individuelle à moins que son entreprise n'adhère à une mutuelle employeur.